



P L E I N S P O U V O I R S .

Une Convention entre la République Tchèque et le Royaume d'Albanie relative à l'extradition et à l'assistance judiciaire en matière pénale devant être signée nous avons nommé et par les présentes nommons

Monsieur Bohdan P a v l ů ,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
au Ministère des Affaires Etrangères

et

Monsieur Antonín K o u k a l ,
docteur en droit, Conseiller Supérieur
au Ministère de la Justice

nos plénipotentiaires et leur conférons tout pouvoir et mandement à négocier et, le cas échéant, à signer, sous réserve de ratification, la Convention susmentionnée.

Fait à Praha, le 6 Avril 1934.

T. G. Masaryk

Par le Président de la République
le Ministre des Affaires Etrangères:

Jan Beneš



PLEINS POUVOIRS .

La Convention entre la République Tchécoslovaque et le Royaume d'Albanie relative à l'extradition et l'assistance judiciaire en matière pénale, signée à Praha le 14 avril 1934, ayant été ratifiée nous autorisons par les présentes

Monsieur Bedřich N e c h u t n ý ,
Docteur en droit, Chargé d'affaires de la
République Tchécoslovaque à Tirana,

à procéder à l'échange des instruments de ratification de ladite Convention.

Fait à Praha, le 29 janvier 1938.

Par le Président de la République
le Ministre des Affaires Etrangères: